



**MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
AUPRES DES NATIONS UNIES**

866 UNITED NATIONS PLAZA, SUITE 511, NEW YORK, NY 10017

Tel: 212-319-8061

Fax: 212-319-8232

***52ème Session de la Commission  
De la Condition de la Femme***

***FINANCEMENT DE LA PROMOTION  
DE L'EGALITE DES SEXES ET  
DE L'AUTONOMISATION DES FEMMES***

***ALLOCUTION  
DE***

***S.E.Mme PHILOMENE OMATUKU  
MINISTRE DU GENRE, DE LA FAMILLE ET  
DE L'ENFANT***

***NEW YORK, LE 27 FEVRIER 2008  
(à Vérifier à l'audition)***

**Monsieur le Président,**

Permettez-moi d'abord, au nom de ma délégation et au mien propre, de vous présenter nos vives félicitations pour votre élection au bureau de la Commission ainsi que pour la manière efficace avec laquelle vous conduisez nos débats.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par la distinguée Représentante de la Zambie au nom de la SADC.

**Monsieur le Président,**

Je tiens à exprimer toute ma gratitude au Secrétaire Général des Nations Unies, Mr BAN-KI-MOON pour l'attention particulière qu'il a pour la République Démocratique du Congo, pays post conflit, auquel il a consacré sa première visite après son élection. Son allocution de ce Lundi 25 février 2008, contre les violences faites à la femme, rassure les femmes, les filles et les enfants de mon pays, que leurs souffrances demeurent au centre de préoccupations du Secrétaire Général des Nations Unies.

**Monsieur le Président,**

Les conflits armés qui ont lieu dans mon pays depuis plus d'une décennie sont caractérisés par des violences sexuelles d'une cruauté sans précédent contre les femmes, les jeunes filles et les enfants. Ces violences sexuelles provoquent notamment les handicaps physiques et la stérilité. Il sied de mentionner que 50% des victimes ont moins de 18 ans, donc sont des enfants.

Ainsi, érigées en armes de guerre, ces violences sexuelles brisent les familles et fragilisent les communautés par leurs effets psychologiques. Quelle autorité, une mère, violée devant son mari et ses enfants, peut elle encore incarner ? Il en résulte la stigmatisation et la répudiation des épouses violées. Ces violences sexuelles sont aussi, hélas, une voie de propagation du VIH/SIDA ainsi que d'autres infections sexuellement transmissibles (IST).

Par conséquent, la femme, principale actrice du développement est affaiblie tant sur le plan de la santé physique, psychique, morale que sur le plan économique. Il en découle la nécessité d'une prise en charge holistique des victimes, et une indemnisation conséquente.

C'est ainsi que le Gouvernement s'est résolument engagé par une approche multisectorielle dans la lutte contre ce fléau. Cette démarche intègre les partenaires tant nationaux qu'internationaux, notamment la société civile et les Agences du Système des Nations Unies dont nous saluons ici l'apport appréciable.

De ce fait, la jurisprudence du Tribunal Militaire de Mbandaka dans l’Affaire SONGOMBOYO en est un cas d’école. Pour la première fois, ce Tribunal avait condamné à des peines de servitude pénale à perpétuité, les militaires qui s’étaient rendus coupables d’un viol collectif sur les femmes et les filles des villages de SONGOMBOYO et de BONGANDANGA à titre de représailles en 2003.

De plus, en juillet 2006, le Président de la République, S.E. M. Joseph KABILA a promulgué la Loi contre les violences sexuelles. Cette loi innove en ce qu’elle qualifie de « viol », tout rapport sexuel avec un enfant, donc une personne de moins de 18 ans.

Par ailleurs, dans le cadre des 16 jours d’activisme contre les violences faites à la femme, nous avons obtenu les engagements publics fermes suivants :

D’abord, le Chef d’Etat Major Général des Forces Armées Congolaises s’est engagé pour que notre armée devienne le bouclier le plus efficace contre toute violence faites aux femmes. A cette occasion, l’Inspecteur Général de la Police Nationale s’est également engagé à mener une lutte acharnée contre les violences faites à la femme.

Partant, à court terme, les mesures suivantes sont prises et ont besoin d’être intensifiées pour accélérer la réduction des agressions :

### **1. La prise en charge**

- La prise en charge psycho médicale des victimes ;
- La réinsertion sociale des victimes qui sont répudiées par leurs époux ou fuient la stigmatisation ;
- L’autonomisation des victimes ;
- L’accompagnement judiciaire des victimes par la gratuité des frais judiciaires et des prestations des avocats ;
- La réparation des préjudices subis par les victimes ;
- La protection spécifique des victimes face à leurs bourreaux et ;
- Le retour à l’école des filles victimes.

### **2. La prévention**

- **La lutte contre l’impunité par :**
  - La publicité des jugements sur les violences sexuelles pour que la pression de l’opinion locale amène le magistrat à dire le droit pour **condamner le violeur** afin d’éviter l’arbitraire aux victimes ;

-Les poursuites judiciaires des magistrats véreux par notamment les organisations de défense de droits de la femme et de la fille ;

-L'arrestation effective des violeurs condamnés.

- Le **soutien particulier et urgent au genre et à la promotion de la femme** car le viol exprime la chosification la plus abjecte de la femme et de la fille dépouillées de toute dignité ;
- La vulgarisation de la loi contre les violences sexuelles pour que les femmes connaissent leurs droits et que les agresseurs potentiels soient convaincus de la répression sans faille qui les attend ;
- Le viol étant devenu une arme de guerre, d'une cruauté indescriptible, la guerre doit être combattue comme moyen archaïque de conquête de pouvoir. Ainsi les femmes et les filles congolaises venues massivement à ces assises, environ 88 personnes, exigent la paix, encore la paix et toujours la paix ;
- La consolidation de la paix dans notre pays qui exige, au-delà de l'effort des congolais eux mêmes, le dialogue inclusif dans les pays voisins. L'implication de la communauté internationale est le gage de voir cesser les atrocités commises à l'Est du pays par les groupes armés différents de notre Armée régulière.

Par ailleurs, la réforme des services de sécurité, l'armée et la police, est en cours avec notamment le souci d'intégrer le genre dans l'organisation et dans les programmes.

**Monsieur le Président,**

Pour revenir au thème de la présente sessions, à savoir, « financement de la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes», ces assises suscitent pour moi, pour les congolaises et congolais, un grand espoir. La perspective d'une budgétisation sensible au genre et d'un appui accru et soutenu qui matérialise la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme et de la jeune fille dans tous les secteurs de la vie nationale.

Enfin, Les Nations Unies viennent de briser une loi du silence en parlant franchement de "financer la promotion de la femme et de la jeune fille." Les droits de la femme étant partie intégrante des droits humains, nous avons la ferme conviction qu'en indexant le nerf de la guerre, une ferme volonté politique s'est exprimée de sortir les femmes de la pauvreté, de l'ignorance et de la dépendance.

**Monsieur le Président,**

Pour conclure, nous assurons au Secrétaire général, notre détermination de l'accompagner dans la lutte sans merci qu'il livre contre toute forme de violences faites à la femme.

Que Dieu protège les femmes du Congo !

Que Dieu bénisse l'homme et la femme créés à son image !

Je vous remercie.

**Philomène OMATUKU**